

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application

Préambule

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association **INSA angels** qui se fixe comme objectif de fournir, prioritairement, aux anciens élèves de l'INSA toute assistance et sous quelque forme que ce soit, pour la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises qu'ils dirigent.

Pour ce faire elle doit permettre le développement d'un réseau de Business Angels, principalement issus de la communauté des anciens élèves de l'INSA et des réseaux traditionnels d'investisseurs en capital auprès des entreprises.

Pour favoriser les contacts entre porteurs de projets et investisseurs, son rôle et sa vocation sont de s'appuyer sur la solidarité entre les anciens élèves de l'INSA.

D'une manière générale, **INSA angels** conduit toute action susceptible de favoriser la constitution de binômes investisseurs et entrepreneurs.

Siège de l'association.

Le siège de l'association est fixé :

Association des Ingénieurs et Diplômés INSA Lyon
Bâtiment Marco polo
45 boulevard du 11 Novembre 1918
CS 10161
69626 VILLEURBANNE CEDEX

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 1 : Composition

L'association **INSA angels** est composée des membres suivants :

Membres actifs :

Ils désignent les investisseurs qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle et participent à la vie de l'association. Ils participent à l'assemblée générale et peuvent être élus.

Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont les personnes physiques qui ont décidé de constituer la présente association, et ayant adhéré au plus tard le 31 décembre 2013.

Membres d'honneur :

Des personnes physiques extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes au sein de celle-ci peuvent être désignées comme membres d'honneur. Ils apportent une caution morale ou médiatique à l'association. Ils ne s'acquittent pas de la cotisation et ne possèdent pas de droit de vote.

Membres bienfaiteurs :

Il s'agit de personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire. Ils possèdent le droit de vote.

Membres associés ou partenaires :

Personnes morales : entreprises, institutions publiques, structures de développement économique, qui soutiennent financièrement et durablement l'association. Ils ne possèdent pas de droit de vote.

Article 2 : Cotisation

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est proposé chaque année par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par paiement en ligne, et effectué au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de l'appel à cotisation.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs soutiennent l'association en versant une cotisation d'un montant de leur choix, mais ce montant doit être obligatoirement supérieur au montant fixé pour la cotisation des membres actifs.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association **INSA angels** peut accueillir de nouveaux membres.

Les candidats diplômés de l'INSA transmettent leurs demandes argumentées par courrier (ou courriel) au président, à l'adresse postale (ou adresse mail) de l'association.

Les candidats non diplômés de l'INSA devront être cooptés par un membre de l'association. Ils transmettent leurs demandes argumentées par courrier (ou courriel) au président, à l'adresse postale (ou adresse mail) de l'association. La candidature est acceptée dès lors qu'elle obtient la majorité simple des suffrages exprimés par le conseil d'administration. En cas de refus, le conseil d'administration n'aura pas à en faire connaître les raisons auprès de l'intéressé. En cas d'acceptation, le candidat en recevra notification par écrit avec appel à cotisation. Son adhésion deviendra effective après signature de la charte de déontologie, prise de connaissance du présent règlement intérieur et paiement de sa cotisation dans les délais prévus.

Article 4 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association **INSA angels**, seuls les cas de non respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou non paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité simple des présents, dès lors que le quorum est atteint, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne concernée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa démission par écrit au président du conseil d'administration. Il ne pourra prétendre à la restitution de sa cotisation.

Article 6 : Le conseil d'administration

Il est composé de 9 membres maximum.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit au minimum 4 fois par an à un rythme d'une réunion par trimestre.

Le président ou au moins un quart du conseil peuvent le convoquer.

Quorum : la moitié des membres présents.

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Il est renouvelable, par l'assemblée générale ordinaire, par tiers une fois par an.

Le premier tiers sera élu pour 3 ans, le deuxième pour 2 ans et le dernier pour un an.

Article 7 : Le bureau

Il est composé :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un secrétaire.

Il assure la gestion courante et prépare les documents présentés au conseil d'administration.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : il se réunit suivant un planning défini en début d'année et autant que nécessaire.

Le bureau est renouvelé périodiquement sur décision du conseil d'administration.

Article 8 : Procédure de traitement des dossiers

8.1 Entrée en contact

Le premier contact entre le porteur de projet et **INSA angels** se fait via un document disponible en ligne qui porte sur un rapide descriptif des principales caractéristiques du projet.

8.2 Présélection des projets à instruire

Les informations communiquées à travers un dossier de synthèse permettent d'établir un premier scoring du projet qui aboutit à sa sélection (ou non) et prépare la suite du dossier.

Une fois le projet sélectionné, son porteur est invité à présenter son projet à **INSA angels** lors d'une réunion plénière. Dans le cas d'une appréciation positive, un instructeur référent (membre actif) prend contact avec le porteur de projet pour préparer la présentation au comité d'étude.

Un accord de confidentialité (NDA) est signé entre le porteur de projet et **INSA angels**.

Dans le cas d'un projet porté par un diplômé INSA, ayant fait l'objet d'un refus, un instructeur prend contact avec le porteur pour approfondir et éventuellement corriger cette première évaluation.

8.3 Réunion plénière

Réunion des membres actifs d'**INSA angels** au cours de laquelle sont présentés :

- les projets présélectionnés ;
- les dossiers qui ont fait l'objet d'un dossier d'instruction/évaluation pour préparer la levée de fonds.

8.4 Présentation au comité d'étude

L'instructeur référent, accompagné éventuellement d'autres membres actifs, monte un dossier d'évaluation du projet. A la fin de cette étape, un rapport d'instruction/évaluation est établi et présenté en réunion plénière auprès des membres d'**INSA angels**.

Les membres intéressés se prononcent pour participer à la levée de fonds.

8.5 Négociation et contractualisation

Une étude juridico-financière spécifique est alors conduite pour finaliser un accord d'entrée au capital de la société qui a fait l'objet du rapport d'instruction/évaluation.

Cet accord est commun à l'ensemble des membres d'**INSA angels** qui souscrivent au capital de la société.

8.6 Accompagnement

Pendant toute la durée de vie de l'investissement, la participation des membres d'**INSA angels** fait l'objet d'un suivi et d'un reporting régulier avec des documents prévus à cet effet.

Article 9 : Règles communes aux assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre qui lui remet un pouvoir. Le nombre de pouvoirs par membre présent est limité à 3.

Chaque membre dispose de sa voix et de celles qu'il représente, le cas échéant.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président, ou du bureau.

La convocation est effectuée par lettre ou courriel, contenant l'ordre du jour et un bulletin de vote, quinze jours à l'avance.

L'assemblée est présidée par le président du bureau, ou toute autre personne désignée par l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres avant d'entrer en séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, les textes des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Elle entend les rapports du bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du bureau et au trésorier.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du bureau et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, les décisions se prennent à la majorité simple.

Elle vote le montant de la cotisation annuelle, proposé par le bureau.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11 des statuts.

Elle ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés, à la majorité des deux tiers.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **INSA angels** est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts. Il doit être approuvé par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou par courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Fait à Lyon le 9 septembre 2013

Le Président,



Gilles BERNACHE-ASSOLLANT

Je soussigné :

Accepte en totalité le présent règlement intérieur,

A _____, le _____

